

Date de la convocation : 03 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2023

Date d'affichage du compte rendu : 14 avril 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Subventions de fonctionnement 2023 aux associations
- 2) Vote du compte administratif 2022 de la commune
- 3) Vote du compte de gestion 2022 de la commune
- 4) Affectation des résultats 2022 de la commune
- 5) Budget primitif 2023 de la commune
- 6) Vote du taux des trois taxes
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, HUGUET Robert, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, MARIN Viviane, CLERGET Bernard.

Absents excusés : MM. DACHON Serge (pouvoir à FRENOY Sylvain), NEKKAR David, Mmes THOMAS Magalie, DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2023.

Délibération n°013/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>1 000</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>450</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>480</i>
<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>60</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Haudi chemins</i>	<i>2 000</i>
<i>Haudivillers Athlétic Club</i>	<i>300</i>
<i>Haudi fêtes</i>	<i>2 300</i>

2 - Vote du compte administratif 2022 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°014/2023 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2022.

Considérant que le compte administratif 2022 doit être voté avant le 30 juin 2023 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

<i>Résultats de l'année 2022</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
463 419.09 €	487 728.10 €	230 325.55 €	456 042.59 €
24 309.01 €		225 717.04 €	
<i>Résultats de l'année N-1</i>			
0.00 €	251 052.96 €	107 088.53 €	0.00 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
0.00 €	110 088.53 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultats de clôture</i>			
463 419.09 €	628 692.53 €	337 414.08 €	456 042.59 €
165 273.44 €		118 628.51 €	
<i>Restes à réaliser</i>			
0.00 €	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €
0.00 €		-7 300.00 €	
<i>Excédent total de financement</i>			
165 273.44 €		111 328.51 €	
276 601.95 €			

3 - Vote du compte de gestion 2022 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2022 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°015/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Affectation des résultats 2022 de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2022 du budget communal laisse apparaître un excédent d'investissement de 111 328.51 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 165 273.44 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°016/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 13 avril 2023 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2022 :

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 165 273.44 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de 111 328.51 euros, y compris les restes à réaliser*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

- ⇒ 0 euros au compte 1068 du budget 2023 de la commune*
- ⇒ 165 273.44 euros au compte 002 du budget 2023 de la commune*

5 - Budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet du budget primitif 2023 de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
663 175 €	663 175 €	568 300 €	568 300 €

Délibération n°017/2023 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard pour le 15 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2023 de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
663 175 €	663 175 €	568 300 €	568 300 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

6 - Vote du taux des 3 taxes 2023

Monsieur le Maire explique que le budget a été établi avec une augmentation des taux de 3%.

Il propose donc une augmentation de 3%.

Il explique que la collectivité n'a pas augmenté ses taux depuis de nombreuses années. Les recettes sont faibles. La CAF de la commune est quatre fois inférieure à celle du département et cinq fois inférieure au niveau national.

Délibération n°018/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières établi le 09 mars 2023 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le taux des taxes de 3%, comme suit :

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux votés</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>38.74</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>46.17</i>
<i>Taxe habitation</i>	<i>10.03</i>

7 - Questions diverses

1) Tour de table

M. Robert HUGUET demande si les déchets provenant des méthaniseurs étaient polluants et malodorants lors de l'épandage dans les champs.

M. Jean-Pierre FAUCHEUX répond qu'il n'y a pas d'odeurs, car ils sont directement mélangés dans la terre. Il souligne qu'il peut y avoir une consommation électrique importante avec le fonctionnement du méthaniseur.

Mme Isabelle REMY informe de l'utilisation des quads et motocross dans les chemins de terre.

M. le Maire répond qu'un message sera publié dans le prochain bulletin d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL